

AUTORISATION DE TRAVAIL D'UN ÉTRANGER DUREE : MOINS DE 90 JOURS

QUE DOIS-JE FAIRE ?

1 PRÉPARER AU FORMAT NUMÉRIQUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièces justificatives communes :

Pour une 1ère demande et pour une prolongation :

- Le contrat de travail ou lettre, contrat de mission / détachement
- La copie du passeport
- Les attestations d'assurance médicale (hospitalisation, maladie) et de rapatriement
- Le justificatif de logement du salarié étranger en Nouvelle-Calédonie pendant la durée de son autorisation
- L'itinéraire du billet d'avion aller/retour
- L'attestation de rémunération (si le salaire non communiqué)

Pièces justificatives spécifiques :

Pour une prolongation de la demande initiale :

- La copie du dernier arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie accordant l'autorisation de travail

2 DÉPOSER LA DEMANDE SUR LE TÉLÉSERVICE : <https://demarches.gouv.nc/form/autorisation-de-travail-nc>

QUE SE PASSE- T- IL ENSUITE ?

- ### 3
- Accusé de réception du dépôt de la demande
 - Réception de mails informant de l'avancée de la demande
 - Notification de l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du QR Code